

Procès-verbal de la séance du 03 Février 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-neuf janvier deux mil vingt et un.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, Mme Anne GREGET 1ère Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2ème Adjoint, Mme Karine BIOT-GOGUEY 3ème Adjointe, M. Claude JACQUES 4ème Adjoint, Mme Evelyne VERNIER 5ème Adjointe, M. Mario JERONIMO 6ème Adjoint, M. René ROGNON, Mme Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Mme Christine VAGNET, MM. Daniel REMY, Vivien JONQUET, Mickaël COLLARDEY, Xavier PICAUD-BERNET, Mmes Émilie CARDOT, Sandra BADET, Juliette VIENNOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M^{me} Michèle DEMANGEON donne pouvoir à M. Gilles CHOLLEY, M^{me} Sophie GUIGNARD à M^{me} Evelyne VERNIER, M. Alexandre GAWLICK à M. Serge VIEILLE, M^{me} Audrey UMBER à M. Xavier PICAUD-BERNET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Gilles CHOLLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC AIIS ANNÉE 2021

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de **Saulx (A.I.I.S.)**.

Cette association effectue la tonte et l'entretien des espaces verts pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion annuelle fixée à 250.00 € pour les services rendus.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le montant ci-dessus défini.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA ZAC D'ECHENOZ SUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEDIA, en vue de construire la ZAC d'Echenoz Sud, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, sur le territoire de la commune d'Echenoz-la-Méline.

Il rappelle que cette enquête se déroule du 18 janvier au 05 mars 2021.

Monsieur le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à émettre son avis sur ce dossier et propose d'ajouter l'observation suivante :

« Il serait souhaitable que cette ZAC, dont la vocation est principalement industrielle, éventuellement dotée d'un hôtel et d'un restaurant puisse également accueillir une surface commerciale desservant une zone de chalandise située au Sud du département. Cette surface commerciale serait très utile voire indispensable pour notre commune et

pour toutes les communes situées dans le secteur précité ». Cette zone Sud, sera la vitrine de l'agglomération, compte tenu de sa situation géographique ».

Cette observation sera mentionnée sur le registre ouvert par le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité à des voix, émet un avis favorable et approuve la proposition d'accueillir cette surface commerciale.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUPPRESSION DE LA TAXE ULTÉRIEURE D'INHUMATION ET DE DISPERSION DE CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 novembre 2019 qui fixait les nouveaux tarifs des concessions des caveaux cinéraires, des cases au columbarium, de la dispersion des cendres au jardin du souvenir et de la taxe ultérieure d'inhumation.

Il informe le Conseil Municipal que la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 est venue supprimer via son article 121, les taxes communales sur les opérations funéraires : *(pour notre commune la taxe ultérieure d'inhumation de 150.00 € et celle de 50.00 € concernant la dispersion des cendres au jardin du souvenir).*

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs fixés dans la délibération n°06112019 du 13 novembre 2019 restent toujours en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, supprime les taxes funéraires rappelées ci-dessus. Le règlement du cimetière communal sera réactualisé en ce sens.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux en investissement, établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2021.

Le devis total des travaux s'élève à 513.00 € H.T. soit 564.30 € T.T.C. et se décompose ainsi :

✓ **Travaux sylvicoles**

Plantation : fourniture et mise en place de plants (réf. : 04-PLAN-PLA00 Régénération par plantation : mise en place des plants) : Localisation P34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le devis total de travaux pour un montant de **513.00 € H.T. soit 564.30 € T.T.C.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2021

Dans le cadre des aménagements de sécurité de la Rue de Solborde par la création de trottoirs et de chicanes, dans le but de faire ralentir les usagers empruntant cette voie de circulation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des amendes de Police – année 2021.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS ANNEE 2021

Dans le cadre d'aménagements de sécurité, relatif à la création de trottoirs situés : **Rue de Solborde (linéaire 630 mètres)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour obtenir une subvention au titre des bordures de trottoirs – année 2021.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR (ÉCOLE PRIMAIRE DE LONGEVILLE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la **Dot**ation de **S**outien à l'**I**ntervention **P**ublique **L**ocale (**DSIL**), concernant l'acquisition d'un défibrillateur pour l'école primaire de Longeville (obligatoire pour les établissements de 4^{ème} catégorie).

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Pack intérieur défibrillateur automatique (kit de secours, armoire avec alarme)	1 103.57 €	DSIL 2021	701.30 €
Électrodes préconnectées pédiatriques	65.27 €	Estimation du taux de subvention : 60 % de la dépense H.T. de 1 168.84 €	
École primaire de Longeville		Fonds propres de la Commune	467.54 €
Coût total H.T.	1 168.84 €	Financement total	1 168.84 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de **DSIL**, auprès de la Préfecture de la Haute Saône, concernant l'acquisition d'un défibrillateur pour l'école primaire de Longeville (établissement de 4^{ème} catégorie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de **DSIL**, pour l'acquisition du matériel précédemment cité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AVIS CONCERNANT LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CAV

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit désormais qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration de ce document.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CAV de Vesoul et de ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 Voix POUR et une ABSTENTION, approuve le projet de pacte de gouvernance de la CAV et de ses annexes, tels qu'ils sont présentés.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 Millions d'Amis »
CONCERNANT UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES
CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire informe que la municipalité d'ECHENOZ-LA-MÉLINE s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération par une campagne de stérilisation et d'identification des chats en question.

La municipalité et la Fondation « 30 Millions d'Amis » participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » qui a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 21 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et une ABSTENTION :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE SUR UN TERRAIN
COMMUNAL**

• ***Madame Anne GREGET se retire et refuse à participer au vote de la présente délibération.***

• ***Monsieur Claude JACQUES se retire de l'assemblée pour ne pas participer au débat et au vote de la présente délibération.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour desservir les parcelles cadastrées section BD 77 et BD 78 qui sont en cours d'acquisition pour la construction d'une maison de gardiennage et d'un bâtiment de stockage, il est nécessaire de constituer une servitude de droit de passage sur un terrain communal cadastré section BD 76, issu du domaine privé de la commune.

La servitude de droit de passage se distinguera de la façon suivante :

- *La servitude de droit de passage sera définitive pour la construction de la maison de gardiennage*
- *La servitude de droit de passage pour la construction du bâtiment de stockage (partie professionnelle) sera quant à elle temporaire, jusqu'à la réalisation de la voirie d'accès nécessaire pour la création de la zone artisanale*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et une ABSTENTION, approuve la constitution de la servitude de droit de passage telle qu'elle est définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2021 LEVÉE A 20 HEURES 00 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 04 Février 2021**